



SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SERVICE DE LA PREVENTION DES POLLUTIONS
ET DES RISQUES

Bureau de l'environnement industriel

N°2009-4631 /DENV/SPPR/BEI/

Nouméa, le 27 JAN. 2009

RECEPISSE

de déclaration d'une installation classée

Le Président de l'assemblée de la province sud,

soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 16 janvier 2009, la déclaration de la SIC concernant l'ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de la résidence pour personnes âgées Les Orchidées, sise Ouémo – Commune de Nouméa.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub.	Désignation	Capacités	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2753	Ouvrage de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées	243 équivalent-habitants	50 < nombre d'équivalent-habitants ≤ 250	Déclaration	la délibération n° 205-97/BAPS du 20 juin 1997

Monsieur le directeur de la SIC est tenu de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article n° 29 de la délibération n° 14 du 21 juin 1985 modifiée par la délibération n° 38-89/APS du 14 novembre 1989 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Copie : - Mairie de Nouméa
- DENV / BEI
- IIC

Le directeur de l'environnement,


 C. OBLED